

allocations
461, 463-
officielles
ans des., i.

le mini-
nistres qui
eulle sont
on. ii. 53 ;
gation de
e change-
e ne rend
au Parle-
canadien
7, 71 n.

ie du Par-
haque dé-
représenté.
des minis-
ns chaque
ministres
aux Com-
représenta-
s sous se-
48.

ur la pré-
bill public
trôle de la
; effet des
rtées dans
bills gou-
94-96' —
es de faire
ions par le
t de pren-
ans l'assis-
nt. ii. 99-

égard des
; ils ont le
es affaires
t. ii. 118-

122; ils sont les gardiens
spéciaux des privilèges du
Parlement, ii. 107-162; dé-
faites des — sur des bills au
Parlement, sur des questions
financières etc., ii. 187-190.
— Actes exécutifs des —,
comment ils sont contrôlés
par le Parlement, ii. 232-
234; procédure en cas d'abus
dans l'exercice du pouvoir
exécutif, ii. 231; responsa-
bilité des — pour actes illé-
gaux, ii. 280; critiques diri-
gées contre des ministres en
particulier, ii. 173-209.
— Mise en accusation des —,
i. 437, ii. 175-177; immuni-
té devant les cours de justice,
ii. 281-287.

— Etiquette concernant les
rapports des nouveaux minis-
tres avec leurs prédécesseurs
ii. 203; plainte contre les
anciens —, ii. 206-207; dans
quelle limite ils donnent effet
aux projets de leurs préde-
cesseurs, ii. 204-205. Voir
*Bills, Cabinet, Conseillers
privés, Ministère, Premier
ministre, Question, Souverain*.
Motions. Voir *Initiative, Résol-
utions*.
Mutiny Act, i. 242 — 246.

N

National (Conseil), voir *Conseil*.
Négociations avec les puissan-
ces étrangères; quand elles
sont communiquées au Par-
lement, i. 201-212.
Nelson et Brand (réquisitoire

du Chief-Justice Cockburn
dans l'affaire), i. 247, 248.
Newcastle (ministère), i. 180,
434, 437.

Nicholas (Sir Harry), et le Con-
seil privé, i. 49, 63.

Nomination aux fonctions,
i. 262; — dans l'Eglise, i. 263;
— dans l'armée et la marine
i. 264. Voir *Patronage, Fonc-
tionnaires*.

Normande (effets de la conquête)
i. 23-26; politique établie à
cette époque, i. 26-35.

North (Lord), son ministère,
i. 447, 440; son opinion sur
les fonctions royales, i. 444.

O

Officiers de l'armée de terre et
de mer (contrôle de la Cou-
ronne sur les), i. 253.

Offices (nomination aux), i. 262;
— judiciaires, 265; — avant
1688, l'acceptation d'un office
ne fait pas perdre le siège au
Parlement, i. 375. Voir *Fonc-
tionnaires*.

Opinions verbales exprimées
lors des débats, ou deman-
dées, ii. 133.

Opposition: son rôle, ii. 123-
126; leader de l'—, ii. 126;
ses relations avec le gouver-
nement, ii. 128; communica-
tions entre l'— et le gouver-
nement, ii. 145, 128; ses
devoirs quand elle arrive au
pouvoir, ii. 204.

— membres de l'—, leur no-
mination à des fonctions,
ii. 147.